

Guide du Mandatement Commun

Le mandatement commun permet à l'Ordre de **désigner** un avocat qui centralisera les instructions de ses **confrères** lors d'une audience spécifique évitant à ces derniers un **déplacement inutile** au tribunal.

Les étapes clés

1. Identifier les audiences

Procédure orale avec phase de mise en état : JCP, référé TJ, Tribunal de Commerce, Conseil de Prud'hommes.

2. Déterminer le nombre d'Avocats requis

Vérifier si un seul Avocat peut substituer les deux parties, selon les préférences des Magistrats.

3. Durée du mandat

Généralement pour une année civile, mais des durées inférieures (un mois) sont possibles.

4. Définir les critères de sélection

Aide à l'installation, situation financière, domaine d'expertise.

5. Organiser les désignations pour les mandats inférieurs à un an

Répartition équitable des audiences entre les Avocats volontaires ou système de bourse.

6. Fixer la rémunération des Avocats mandatés

Libre appréciation des Barreaux selon leurs moyens respectifs.

7. Convention

Fixer les droits et obligations des parties (de l'Ordre et des Avocats mandatés).

8. Charte des bonnes pratiques

A destination des avocats qui transmettront leurs instructions.

Lexaro vous accompagne

Vous souhaitez **mettre en place** le Mandatement commun au sein de votre **Barreau** ?

Nous **construisons ensemble ce projet** qui fera gagner du temps aux Avocats.

contact@lexaro.fr

07.63.86.85.75

www.lexaro.fr